



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 54695

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le projet d'instauration d'une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) énergie. Le Gouvernement a, depuis 1997, marqué efficacement son intérêt en matière de politique environnementale en faveur de la lutte contre la pollution. Le projet gouvernemental d'extension de la TGAP aux consommations intermédiaires d'énergie des entreprises demeure préoccupante pour les industries d'élaboration de matériaux de base. En effet, seront pénalisés des industriels déjà engagés dans la diminution de leurs consommations d'énergie et dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le projet prévoit en outre des exonérations significatives, mais celles-ci peuvent être remises en cause par les autorités communautaires et créent de ce fait une certaine insécurité fiscale. Il faut continuer à veiller à ce que la contribution de la France à la protection du climat ne signifie pas l'affaiblissement, voire la délocalisation de son industrie lourde. Il est en effet possible, en utilisant des outils adaptés, de concilier la protection de l'environnement et le développement de notre industrie. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'elle est prête à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'extension de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) aux consommations intermédiaires d'énergie des entreprises. L'extension de la TGAP aux consommations intermédiaires d'énergie, décidée en 1999, vise à inciter l'ensemble des entreprises, notamment celles qui disposent des gisements de réduction les plus importants, à améliorer leur efficacité énergétique et à réduire leur pollution. Elle constitue un élément central du programme national de lutte contre l'effet de serre, et fait ainsi partie d'un ensemble de dispositions cohérentes permettant de réduire, à moindre coût, les émissions de gaz à effet de serre. Le Conseil constitutionnel, par décision du 28 décembre 2000, a annulé des dispositions de la loi de finances rectificative pour 2000 concernant l'extension de la TGAP. Toutefois, le Gouvernement, attaché à la mise en place d'une fiscalité environnementale, étudie actuellement de nouvelles dispositions qui prennent en compte les motifs d'annulation énoncés par le Conseil constitutionnel. Un nouveau projet de loi sera donc soumis à la discussion et au vote du Parlement dès que possible.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54695

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6787

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1641